

AR Prefecture

016-200083129-20260605-20260610-DE

Reçu le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
COTEAUX DU BLANZACAIS - Commune

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° D_2026_072

Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements quelles ont créés ou repris

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Coteaux-du-Blanzacais), sous la présidence de Monsieur Thierry BARAN.

Présents : Monsieur Thierry BARAN (Maire), Madame Maelle BROUSSON (Adjointe au maire), Monsieur Pierre PEROT (Adjoint au maire), Madame Marie-Josée DAMOUR (Adjointe au maire), Monsieur Patrick RIPPE (Adjoint au maire), Madame Chantal FOUCAULT (Conseillère municipale), Monsieur Olivier DEMOURES (Conseiller municipal), Monsieur Joël GUERN (Conseiller municipal), Monsieur Patrick BOIZARD (Conseiller municipal), Monsieur Marie-Claire BROUILLAUD (Conseillère municipale), Monsieur Gérard JULLIEN (Conseiller municipal), Madame Marie-Thérèse LAVIE (Conseillère municipale), Monsieur Thierry NOBECOURT (Conseiller municipal), Madame Laurence CHASSELOUP-AUGERAUD (Conseillère municipale), Monsieur Sylvain POUDRIER (Conseiller municipal), Monsieur Bernard MAUGET (Conseiller municipal)

Représentés : Madame Aurelie BENOIST (Conseillère municipale) représentée par Madame Maelle BROUSSON (Adjointe au maire), Madame Marianne PETIT (Conseillère municipale) représentée par Madame Chantal FOUCAULT (Conseillère municipale), Monsieur Antoine VALLANTIN-DULAC (Conseiller municipal) représenté par Monsieur Bernard MAUGET (Conseiller municipal)

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Maelle BROUSSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements quelles ont créés ou repris

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Le Maire expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pour une

D_2026_072

AR Prefecture

016-200083129-20260605-20260610-DE

Reçu le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut viser les entreprises exonérées en application de

l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou ces deux catégories d'entreprises.

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en facilitant la reprise d'activités ou l'installation de nouvelles entreprises

Après avoir voté, le Conseil Municipal,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris :

-les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 5 ans.

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 5 ans.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry BARAN
Président de séance

Madame Maelle BROUSSON
Secrétaire de séance



Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens, en suivant les Instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.